Cher (e) collègue,

L’assemblée générale 2020 se tiendra, tel que le prévoient nos statuts, au début de l’année 2021, dés que la situation sanitaire nous le permettra, c’est-à-dire, dans toute la mesure du possible, en présentielle.

Cette assemblée générale 2020 sera également une assemblée générale élective, au cours de laquelle vous élirez un nouveau bureau et comité directeur pour un mandat de 2 ans.

A l’occasion de la mise en œuvre de l’assemblée générale dématérialisée 2019, nous nous sommes aperçus que l’article de nos statuts qui définit le corps électoral, pouvait prêter à interprétation. C’est pourquoi, le comité directeur réuni (en vidéo conférence) le 25 novembre a décidé de modifier cet article, afin de procéder, une fois voté, à la convocation de l’assemblée générale élective 2020.

Cette modification ne peut se faire que par consultation d’une assemblée générale extraordinaire.

C’est la raison pour laquelle **vous êtes convoqué à l’assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le jeudi 07 janvier 2021,** jour de l’ouverture du scrutin qui restera ouvert jusqu’au 14 janvier 2021 minuit.

Ce n’est qu’à l’issue des résultats des votes que vous serez convoqué, à une date qui dépendra de la situation sanitaire, pour la tenue de l’assemblée générale élective 2020.

Les modalités de votes dématérialisés sont identiques à celles en vigueur pour l’assemblée générale 2019 avec les mêmes délégués (1) que vous avez désignés.

Les opérations de vote, pourront démarrer dés le 07 janvier 2021 et seront closes le 14 janvier 2021 minuit.

Ordre du jour :

Vous êtes appelé à vous prononcez sur la modification de l’article 4.3.1 qui dit :

« *Les électeurs doivent être âgés de 16 ans minimum et être adhérent à jour de leur cotisation, l’année où se tient l’assemblée générale »*

Devient :

*« Les électeurs doivent être âgés de 16 ans minimum et être adhérent au sens de l’article 2 des statuts de l’ANEG, et à jour de leurs cotisations pour l’année de l’assemblée générale à laquelle les adhérents ont été convoqués »*

Vous recevrez les documents afférents au vote dans la semaine 51 (2020).

Tout le comité directeur reste à votre disposition en cas de difficultés.

Recevez, cher(e) collègue, l’assurance de mes sentiments dévoués

Le président de l’ANEG

Patrick BELLIVIER

1. Si vous changez de délégués, vous voudrez bien en aviser le secrétaire général, afin qu’il procède aux modifications nécessaires